

FONDATION IRLANDAISE
RÈGLEMENT DU PRIX DE THÈSE

Article I

Il est institué un prix de la Fondation Irlandaise. Ce prix est destiné à récompenser une thèse de doctorat rédigée en français, soutenue dans une université française, ou un établissement d'enseignement supérieur équivalent, et traitant de l'Irlande ou des relations franco-irlandaises, tant sur le plan historique que littéraire, philosophique, artistique, politique, social, économique ou scientifique.

Article II

Le prix est attribué tous les deux ans. Peuvent concourir les thèses soutenues pendant les deux années précédentes. La publicité de ce prix est faite par l'intermédiaire de la Fondation Irlandaise (Centre Culturel Irlandais) dans les universités et établissements d'enseignement supérieur français et dans les associations et organismes en rapport avec l'Irlande, en particulier la Société française d'études irlandaises (SOFEIR).

Article III

Le montant du prix est de 5 000 €. Il est destiné à récompenser soit un candidat unique, soit éventuellement deux candidats dont les travaux sont considérés comme d'égal intérêt. Le prix serait alors réparti entre les deux lauréats.

Le Prix a pour vocation l'aide à la publication de la thèse sous une forme accessible.

Seules les thèses n'ayant pas encore fait l'objet d'un contrat d'édition signé préalablement à la remise du prix pourront concourir.

Si aucun des travaux soumis ne correspond à ses attentes, le jury peut renoncer à attribuer le prix.

Article IV

Le jury est composé d'au moins cinq membres, désignés par le Bureau de la Fondation Irlandaise. Il comprend le président et un membre du Conseil d'Administration de la Fondation, ainsi que des personnalités choisies en raison de leurs compétences et n'ayant pas été directeurs de thèse de l'un des candidats. Le bureau désigne le président du jury. Au cours des délibérations, en cas de partage, la voix du président du jury est prépondérante.

Le jury tient au moins deux séances plénières, la première pour répartir les thèses entre les rapporteurs, la seconde pour délibérer sur l'attribution du prix. Le délai entre les deux délibérations ne pourra excéder huit mois.

Article V

En application du présent règlement, les thèses concernées par le prix de la Fondation Irlandaise, décerné en 2017, seront celles qui auront été soutenues entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2016. Elles devront être adressées ou déposées en double exemplaire et en version numérique, accompagnées d'un court curriculum vitae de l'auteur et d'une copie du rapport de thèse, à la Fondation Irlandaise, 5 rue des Irlandais, 75005 Paris, au plus tard le 31 mars 2017.

Article VI

La Fondation Irlandaise se réserve le droit de conserver un exemplaire de chaque thèse pour archivage et consultation sur place.

Pour tout renseignement, s'adresser à : cjacquet@centreculturelirlandais.com